

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13**  
**SEANCE du 29 février 2016 à 19 heures 30**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil seize et le 29 février,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint), Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (6<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Mayer, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Aurélie Girin, Fanny Saison, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Philippe Baudoin donne procuration à Gérard Rossi, Jacques Grifo à Alain Ramel.

Nicole Wilson est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal en proposant madame Nicole Wilson comme secrétaire de séance.
- ✓ Monsieur Sabetta indique qu'une nouvelle numérotation des délibérations va être mise en place à compter de ce conseil et que désormais les délibérations seront numérotées sous le format AAMMJJ – 01 au lieu de 01/MM/AA, pour permettre un meilleur classement informatique de celles-ci.
- ✓ Monsieur le maire propose de retirer la délibération 10 relative à la modification simplifiée du PLU car « nous attendions certaines informations, nous venons de les recevoir, nous allons les intégrer ; aussi, je propose que nous reportions cette délibération lors d'une prochaine séance », dit-il.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande s'il peut intervenir un court instant sur ce retrait de délibération : « Je souhaite faire remarquer que lors de la dernière délibération qui lançait cette modification simplifiée, aucun plan n'avait été fourni ; de ce fait, on ne pouvait pas voir les modifications prévues. Aujourd'hui, la délibération relative à cette modification est accompagnée d'un plan et les modifications que vous souhaitez apporter sont loin d'être neutres : elles concernent entre autres l'emprise au sol, le projet de ZAP. Un des points importants est l'insertion paysagère dans la plaine. Aujourd'hui, j'ai du mal à comprendre pourquoi Façoneo n'est pas propriétaire de la totalité de l'emprise foncière. Je vous propose que d'ici que l'on repasse cette délibération que vous retirez ce soir, soit organisée une réunion publique pour montrer aux cugeois l'esquisse de l'avant-projet et de l'après projet, l'entrée actuelle du village et l'entrée du village qui sera proposée. Je rappelle qu'il n'y a pas de plan masse ; aussi les bâtiments peuvent être agencés comme on veut. J'aimerais bien voir ce que ça va être : si l'insertion est en harmonie avec le village existant et si cela ne gêne pas trop l'entrée du village ; parce que s'ils alignent des cubes, je pense que grand nombre de cugeois n'apprécierait pas ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je prends note de ce que tu viens de proposer. Des éléments nous manquaient, voilà pourquoi on retire, on souhaite prendre du recul et présenter quelque chose de complet ».
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, lequel est adopté à l'unanimité.



**Délibération n° 20160229-01: Presbytère - Protocole d'accord transactionnel entre la commune et l'Office Public de l'Habitat « 13 Habitat » - Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

13 Habitat a entrepris une opération de réhabilitation par restructuration/rénovation et extension du Presbytère de la commune de Cuges-les-pins, pour la création de 6 logements sociaux.

Le 29/10/2012, en cours de travaux, un effondrement partiel de la structure existante est survenu. L'entreprise présumée responsable et son sous-traitant ont été déclarés en liquidation judiciaire. Suite à l'effondrement partiel de la structure de l'immeuble existant, il est apparu plus opportun d'envisager la démolition des éléments restants.

La Société Mutuelle d'Assurance des Bâtimens et des Travaux Publics (SMABTP), assureur de 13 Habitat au titre de la garantie Dommage Ouvrage a accordé à titre commercial, une indemnité forfaitaire de 130 000 € toutes taxes comprises, afin de participer aux frais de mesures conservatoires et de remise en état du site.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de 13 Habitat du 8 janvier 2015.

Par ailleurs, la Commune de Cuges-les-pins, se plaignant de fissures et remontées d'humidité à l'intérieur de l'église jouxtant le presbytère en partie effondré, a saisi le 14 novembre 2014 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille aux fins d'expertise. Monsieur Richard Carta a été désigné comme expert par ordonnance du 16 février 2015.

Les parties se sont rapprochées aux fins de mettre un terme au litige qui les oppose.

Par courrier daté du 13 juin 2015, 13 Habitat s'est engagé auprès de la commune de Cuges-les-pins à réaliser les travaux de démolition de l'ancien presbytère et de remise en état des façades de l'église mises à jour par la démolition de ce bâtiment.

13 Habitat a conclu un marché de maîtrise d'œuvre n°2015-114 et un marché de travaux n°2015-187 conformément à ses engagements.

En contrepartie de la prise en charge par 13 Habitat desdits travaux, la Commune de Cuges-les-pins s'engage à renoncer à toute action en responsabilité de 13 Habitat du fait de la non-réalisation des travaux prévu par le bail emphytéotique ainsi que du fait des infiltrations dans l'église.

Les parties se sont également entendues pour mettre un terme de manière conventionnelle au bail emphytéotique signé en 2008.

Afin de formaliser cet accord qui permettra de mettre fin à ce litige dans de bonnes conditions pour la commune, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer le présent protocole d'accord dont copie est annexée.

- ✓ Monsieur le maire rappelle l'historique de ce dossier et les différentes étapes qu'il a fallu passer pour en arriver à ce protocole d'accord avec 13 Habitat, et qu'ils restituent à la commune le terrain occupé précédemment par le presbytère sur lequel étaient prévus la construction de logements sociaux et le logement de monsieur le Curé ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le boulot qui a été fait sur le contentieux qui nous opposait à 13 Habitat ne me pose pas de problème mais j'ai du mal à comprendre pourquoi renoncer au programme de logements sociaux. Il n'y en avait pas beaucoup : 6 ou 7 ; puis, on devra aussi fournir un logement à monsieur le curé, ce qui était prévu dans le programme. Peut-on savoir qui est à l'origine du projet d'abandon ? Pourquoi avoir rompu ce programme de logements ?
- ✓ Monsieur le maire répond : « Cette artère est déjà bien chargée en logements. De réels problèmes de stationnement se posent. Créer du logement à cet endroit ne ferait qu'empirer les choses. Demain, on devra également réfléchir sur le devenir de la cave coopérative. Si des logements la remplacent, la problématique du logement devra être prise en compte. Aujourd'hui, on ne veut pas densifier davantage le centre-ville que ce qu'il ne l'est. D'autres tractations sont actuellement en train d'être envisagées avec 13 Habitat sur d'autres parcelles de la commune afin qu'ils récupèrent un peu ce qu'ils ont perdu dans le dossier de réhabilitation du presbytère. Nous avons également rencontré Façoneo afin que le nombre de logements sociaux soient augmentés et pour la commune ne fasse pas face à d'autres pénalités liées à la carence de logements sociaux. Je rappelle que nous sommes passés de 100 000 euros à 80 000 euros ».
- ✓ Madame Wilson Bottero : « En qualité de conseillère déléguée au patrimoine, je souhaite faire remarquer qu'accoler des logements sociaux à une église n'est pas très opportun ».
- ✓ Madame Leroy : « Je rappelle que cela avait été annoncé dans notre programme. Lors de la campagne électorale, nous avons beaucoup parlé avec les cugeois au sujet de cette question. Il en est ressorti qu'une majorité préférerait que ce projet soit abandonné ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le même problème se posera avec la construction de logements sociaux à la place de la cave coopérative actuelle ».

- ✓ Monsieur le maire : « Si nous n'avions pas ce problème lié au stationnement, nous aurions déjà commencé la démolition de la cave coopérative ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Selon moi, un jardin d'agrément serait le bienvenue à côté de l'église aujourd'hui ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Costé*) :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, dont copie est annexée au rapport.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20160229-02 : Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par les collectivités et établissements affiliés et non affiliés - Service Prévention et Sécurité au Travail – Année 2016**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Par délibération n°11/06/15 adoptée en date du 4 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, a autorisé monsieur le maire à signer ladite convention et à en assurer l'exécution.

Pour mémoire, cette convention avait pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la mairie de Cuges Les Pins au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il est proposé, par cette délibération, de renouveler cette convention, pour l'année 2016, d'autoriser monsieur le maire à la signer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Un projet de ladite convention est joint en annexe.

Le coût forfaitaire annuel sera inscrit au budget de la commune 2016.

- ✓ Monsieur Sabetta : « Je rappelle que cette délibération a été passée en 2015 mais n'a pas été mise en application. Je souhaite vous annoncer que les prochaines réunions Comité Technique et CHSCT sont programmées pour le vendredi 18 mars ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande à monsieur Sabetta : « Combien de réunions CHSCT se sont tenues en 2015 ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta répond : « Aucune ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande : « Pensez-vous que ce soit logique ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Non ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je rappelle que les réunions CHSCT doivent se tenir au moins une fois par trimestre et que c'est une obligation de l'employeur. Je constate qu'il y a un défaut au niveau de la commune ».
- ✓ Monsieur le maire : « Cette année, on voudrait rectifier le tir, on en est conscient ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Pourrez-vous nous confirmer que le paiement n'a pas eu lieu pour la convention que nous avons passée l'an dernier et pour laquelle aucune suite n'a été donnée. Lorsqu'une convention est signée, cela suppose qu'une commande est passée et par conséquent qu'il y a facturation ».
- ✓ Monsieur le maire : « Cela sera vérifié ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25,

⇒ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide : **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20160229-03 : Personnel communal – Convention cadre de formation entre la commune et le C.N.F.P.T. – Année 2016 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de formation lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes.

Les actions concernées regroupent non seulement les demandes spécifiques des collectivités qui concernent les formations spécifiques dites « intra », mais aussi les actions de formation individuelle des agents du domaine de la bureautique, du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail (CHSCT, FIMO, CACES)...

La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes, en cours d'année. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, est établie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Il est proposé en conséquence d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2016 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2016 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération,

**Article 2** : d'inscrire les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune, au compte 6184.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20160229-04: Personnel communal – Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) – Principe de rétrocession à l'agent**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a inséré un article 35 bis à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions règlementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il est donc proposé ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapées, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

**Article unique** : d'approuver la rétrocession à l'agent des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes handicapées, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20160229-05: Animaux errants sur le territoire communal – Convention de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Pour mémoire, par délibération n°06/03/10 en date du 17 mars 2010, le Conseil municipal avait confié le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marseille moyennant la signature d'une convention et le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 3060 euros. Cette convention est devenue aujourd'hui caduque.

Par délibération n°01/12/14 adoptée en séance du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a accepté de transférer à la Communauté d'agglomération la compétence pour engager les études nécessaires à la construction et à la gestion d'une future fourrière intercommunale. Dans l'attente que la Métropole reprenne cette compétence et en fonction des pouvoirs de police du maire, considérant la nécessité de se doter des moyens nécessaires pour mettre en sécurité les animaux errants, il est proposé de conventionner avec le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence pour une période d'un an et pour cela d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, jointe en annexe.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Jusqu'à présent, peut-on savoir comment faisait la commune ? Que faisait-elle des animaux errants ? »
- ✓ Monsieur le maire « C'est un problème récurrent auquel la commune doit faire face. Les animaux errants trouvés sont conduits actuellement à Auriol. Souvent, c'est madame Bouvard, la vétérinaire de la commune, qui les récupère puis nous les conduisons à Auriol ».
- ✓ Monsieur Lambert demande : « Pourquoi ne continuons-nous pas à conventionner avec la SPA ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Parce que ça coûte plus cher que de conventionner avec le Chenil des Lavandes de Carnoux ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L.2212-2, 7<sup>ème</sup> alinéa

⇒ Vu le Code rural, et plus particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28,

⇒ Vu les délibérations n°06/03/10 et n°01/12/14, adoptées respectivement en date du 17 mars 2010 et 18 décembre 2014,

⇒ Considérant les dommages susceptibles d'être provoqués par les animaux errants, ainsi que les risques qui pourraient être subis par les personnes, en raison de la divagation desdits animaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour et une abstention** (*monsieur Lambert*) :

**Article 1 :** de confier au Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal, pour une durée d'un an,

**Article 2 :** d'autoriser monsieur le maire à signer la convention dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents ultérieurs,

**Article 3 :** d'imputer au compte 112-611 du budget principal de la commune les dépenses qui en découleront.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20160229-06: Ecole élémentaire - Classe de Découvertes Moyen Âge au centre « La Joie de Vivre » à Verrières en Forez (Loire) - Participation de la commune**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Depuis plusieurs années, des enseignants de l'école élémentaire organisent des classes découvertes pour leurs élèves. La municipalité participe au financement de ces sorties considérant que c'est là une façon d'encourager les enfants à découvrir des espaces extérieurs tout au long de leur scolarité.

En 2016, la classe de découvertes programmée est une « Classe de découvertes Moyen Âge », au Centre « La Joie de Vivre », à Verrières-en-Forez (Loire) et concerne deux classes de CM1 de l'école élémentaire, soit 58 enfants, pour un séjour du 9 mai au 14 mai 2016.

Le séjour s'élève à 16.542 euros, soit 285 euros par enfant, et comporte les prestations suivantes : le transport des enfants, l'hébergement en pension complète, les visites culturelles (Le Château de Sail sous Couzan, la Bâtie d'Urfé, le Prieuré de Champdieu), les activités sportives et les animations (Escrime médiévale et Renaissance, calligraphie, équitation médiévale, étude de l'héraldique, danse médiévale et renaissance...).

La participation financière de la commune concerne tous les enfants. Elle est cependant plus importante pour les enfants des familles qui ont les revenus les moins élevés. Elle est établie en fonction du quotient familial, selon le barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION COMMUNALE
de 0 € à 300 €	110 €
de 301 € à 600 €	100 €
de 601 € à 900 €	90 €
de 901 € à 1200 €	80 €
de 1201 € à 1500 €	70 €
Supérieur à 1501 €	60 €

- ✓ Monsieur Adragna : « Des photos de ce séjour seront prises ».
- ✓ Monsieur le maire : « Si des membres de l'opposition souhaitent se joindre à nous pour rendre visite aux enfants, ce sera bien volontiers ».

Le Conseil municipal,

⇒Vu la délibération n°11/12/11 du 8 décembre 2011 fixant le calcul de la grille de quotient familial,

⇒Vu la délibération n°16/12/15 du 17 décembre 2015 fixant la grille de quotient familial et la tarification pour le restaurant scolaire, le Centre de Loisirs sans Hébergement et le service Périscolaire,

⇒Vu le devis DC 0526 du 12 octobre 2015, proposé par le Centre « La Joie de Vivre », à Verrières-en-Forez (Loire),

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:

**Article 1 :** de participer à l'organisation de la classe de découvertes Moyen Age pour 58 enfants des classes de CM1, prévue du 9 mai au 14 mai 2016, selon les modalités décrites ci-dessus,

**Article 2 :** de fixer la participation communale telle qu'établie ci-dessus, en fonction d'un quotient familial calculé selon les modalités déterminées par la délibération n° 11/12/11 du 8 décembre 2011, à savoir :

1/12 revenu déclaré de l'année N-2 + prestations mensuelles en cours

---

2 parts (parents ou allocataire isolé) + 1/2 part par enfant à charge  
+ 1 part pour le 3ème enfant  
+ 1/2 part supplémentaire par enfant handicapé

**Article 3 :** d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2016, au compte 212-6188,

**Article 4 :** d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents avec le Centre « La Joie de Vivre »,

**Article 5 :** d'autoriser monsieur le maire à payer directement cette participation à la structure d'accueil le centre « La Joie de Vivre », domiciliée à Verrières en Forez (Loire).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 20160229-07: Service de l'animation socioculturelle – Stage initiation au football 2016**

**Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué**

Comme chaque année, dans le cadre de notre politique en direction de la jeunesse tendant au développement des activités sportives, il est prévu d'organiser au cours des vacances scolaires de printemps un stage d'initiation au football pour filles et garçons âgés de 6 à 17 ans.

Ce stage, d'une durée de six jours, aura lieu au stade municipal du lundi 4 avril 2016 au samedi 9 avril 2016 inclus. Il est organisé par le service de l'animation socioculturelle et l'étoile sportive cugeoise en direction des enfants domiciliés à Cuges. Il sera cependant possible d'accueillir des enfants qui habitent des communes voisines, dans la limite des places disponibles.

Le nombre de places pour ce stage a été arrêté à 60 et en fonction des demandes pourra s'étendre à 70 places maximum.

Le coût de ce stage s'élève à 179,68 euros par participant.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui seront demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Pour les enfants domiciliés à Cuges, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
Inférieur à 500 €	70 €	110 €
De 501 à 1000 €	85 €	95 €
Supérieur à 1000 €	100 €	80 €

Pour les enfants habitant les communes voisines, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification selon le tableau ci-dessous :

PARTICIPATION DES FAMILLES	PRISE EN CHARGE MAIRIE
150 €	30 €

Dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour six jours, incluant activités sportives, petit déjeuner, déjeuner et goûter des participants, aussi, les inscriptions à la journée seront refusées. Le règlement par espèces, chèques et chèques-vacances sera accepté. La dépense relative à ce stage sera imputée au compte 6288-421 du budget principal 2016 de la commune.

- ✓ Monsieur Lambert : « Je souhaiterais savoir comment a été effectué le calcul ? »
- ✓ Monsieur Ramel : « Le montant total du stage a été divisé par les 60 participants ; les 10 personnes encadrantes ne paient pas le stage ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article unique** : de valider cette délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20160229-08 : Travaux bâtiments communaux – Réfection de la toiture de la salle des fêtes de la commune - Demande de subvention de l'État, dans le cadre de la réserve parlementaire**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La commune recense un grand nombre de manifestations au niveau de la salle des fêtes municipale Hugues Long. Cette salle est occupée quotidiennement par des associations (activité danse, dessin, expositions diverses...).

Une première tranche de travaux consistant au remplacement de la verrière a déjà été entreprise. Il s'agit maintenant de procéder à la réfection totale de la toiture.

Un état financier prévisionnel a été établi et est annexé à la présente délibération ; il s'élève à 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC.

Monsieur Bruno Gilles, sénateur-maire, nous a aimablement proposé son aide financière à la réalisation de ce projet, pour un montant de 20 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il s'agit, par la présente délibération, de solliciter de l'État une subvention de 20 000 €, dans le cadre de la réserve parlementaire.

- ✓ Monsieur Lambert : « Qui a estimé qu'il fallait faire une réfection totale ? » ;
- ✓ Monsieur Rossi : « Ce remplacement se fera au m2 avec remplacement de tuiles ».
- ✓ Monsieur Lambert souhaiterait savoir si dans le ce prix est bien prévue l'isolation.
- ✓ Monsieur Rossi répond par la négative.
- ✓ Monsieur Lambert : « Est-ce que les entreprises qui vont être consultées sont des entreprises sérieuses ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Un appel d'offres sera passé ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de procéder à la réfection totale de la toiture de la salle des fêtes de la commune,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'approuver le projet de réfection totale de la toiture de la salle des fêtes de la commune,

**Article 2 :** de solliciter de l'Etat, suite à la proposition de monsieur Bruno Gilles, sénateur-maire, une subvention de 20 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire,

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Toiture	40 000,00 €	
TVA 20 %	8 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	48 000,00 €	
Réserve parlementaire		20 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		20 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		8 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>

**Article 4 :** d'entreprendre la réalisation de ces équipements dans le courant de l'année 2016,

**Article 5 :** d'inscrire la somme au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

**Article 6 :** d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution du dossier demandé par l'Etat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20160229-09: Travaux bâtiments communaux – Mise en configuration des locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Actuellement les tenues du conseil municipal, les réunions publiques, les présentations et les célébrations civiles se tiennent dans la salle des mariages sise chemin de la Ribassée.

Il s'agit d'une salle actuellement dépourvue d'équipements sons, micro, vidéoprojecteurs fixes.



Ce fonctionnement aujourd'hui ne donne pas de résultat satisfaisant.

Afin d'accueillir de façon confortable et à l'ère du numérique, la commune de Cuges les Pins envisage d'équiper sa salle de façon fixe et pérenne.

Cette mise en place nécessitera :

- d'adapter le système d'éclairage de la salle
- de prévoir un aménagement du local technique destiné à sécuriser le matériel
- de prévoir également une ventilation du local technique afin de garantir la longévité des équipements
- de mettre en place un système de climatisation de l'ensemble du bâtiment.

Les travaux commenceraient courant 2016.

Une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense de 30 000 euros HT, soit 36 000 euros TTC hors acquisition des matériels.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Je partage que la salle des Arcades mérite d'avoir des travaux d'embellissement mais on est assez surpris du montant proposé pour les travaux que vous souhaitez programmer pour la salle des mariages qui est, selon nous, trop important. Deux micros auraient suffi. Il s'agit de travaux trop importants pour une salle qui ne reçoit que les conseils municipaux, les réunions publiques ou les mariages ; cela nous semble disproportionné ».
- ✓ Madame Wilson : « Cette demande vient du fait que nous souhaitons équiper cette salle d'un vidéoprojecteur fixe afin d'en faire une salle de spectacle et de cinéma. Avant d'installer les équipements nécessaires, il convient de réaliser certains aménagements et revoir l'éclairage. Si nous ajoutons à cela la pose de micros, il faut penser à mettre toute la salle en conformité pour y parvenir ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Pourquoi ne pas réaliser ces aménagements à la salle des Arcades car la salle des mariages ne peut pas accueillir grand monde ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le coût le plus élevé des dépenses concerne la pose de la climatisation. Je rappelle qu'en été c'est intenable de célébrer des mariages dans cette salle ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Si je comprends bien, il faut rajouter tout l'équipement micro dans les dépenses qui devront être engagées ».
- ✓ Madame Wilson : « Si l'aménagement de la salle des mariages se fait correctement, on peut y installer 80 personnes ».
- ✓ Monsieur le maire : « Cette salle des mariages est sous employée aujourd'hui. Peut-être qu'avec ces aménagements, elle serait plus utilisée ».
- ✓ Madame Wilson : « Du point de vue culturel, on pourrait plus s'en servir, c'est sûr ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Pour la climatisation de cette salle, il est prévu 18 000 euros mais on n'est pas dans les clous. C'est le double qu'il faut compter pour une salle de cette dimension. On en reparlera ».
- ✓ Monsieur Rossi : « On en reparlera ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de mettre en configuration les locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*monsieur André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*):

**Article 1** : d'approuver le projet de mise en configuration des locaux afin de doter la salle des mariages faisant office de salle du conseil municipal et de salle des réunions publiques en équipements numériques de dernière génération,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

MISE EN CONFIGURATION DES LOCAUX AFIN DE DOTER LA SALLE DES MARIAGES FAISANT OFFICE DE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SALLE DES REUNIONS PUBLIQUES EN EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE DERNIERE GENERATION	DEBITS	CREDITS
• Aménagements et travaux	12 000,00 €	
• Mise en place d'un système de climatisation sur l'ensemble du bâtiment	18 000,00 €	
Montant total HT	30 000,00 €	
TVA 20 %	6 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	36 000,00 €	
Conseil Département (dans le cadre des travaux de proximité, 80 %)		24 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		6 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		6 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation de ces travaux courant 2016,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune, en section d'investissement, au programme 9297 - Travaux de proximité 2016.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20160229-10 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Retrait de la zone à plan masse de la ZAC des Vigneaux – Adaptation du PLU au projet de construction/extension école Molina**

**Rapporteur : Monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

*La délibération n°20160229-10 du 29 février 2016 est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

**Délibération n° 20160229-11: Convention en matière d'assistance et de conseil juridique entre la commune et la SCP BURTEZ – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Par cette délibération, il est proposé de confier, par la convention annexée, à la SCP BURTEZ et Associés une mission et d'assistance et de conseil juridique en matière d'urbanisme.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée en pièce jointe ainsi que tout document afférent.

Cette convention est conclue pour l'année 2016, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et prendra fin le 28 février 2017.

- ✓ Monsieur Rossi, une fois présentée cette délibération, procède à la lecture de l'article 28 du Code des marchés publics.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Lors du dernier Conseil, nous vous avons demandé le montant des frais qui avaient été payés à maître Grimaldi ? Nous attendons toujours cette communication. Nous sommes surpris par cette convention que vous proposez ce soir. Se rajoute-t-elle à la convention que nous avons signée avec le cabinet Grimaldi. Les questions techniques d'urbanisme sont actuellement traitées par la DSTU et par le service juridique de l'Agglo ; on a les ressources en interne et en externe, alors pourquoi faire appel à un cabinet extérieur pour l'urbanisme ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « On n'a plus rien avec Grimaldi. Aujourd'hui, on paie les consultations que nous lui demandons. Nous n'avons pas de convention qui nous lie à son cabinet. Je rappelle qu'il y a des contentieux

d'urbanisme importants aujourd'hui : celui de la Place Léonard Blanc entre autres. En effet, des propriétaires revendiquent la parcelle qui sert de parking devant l'école Chouquet pour y édifier des logements. Un projet de 7 lots d'habitation a été déposé. On a donc besoin de quelqu'un de compétent pour suivre ce dossier et défendre les intérêts de la commune».

- ✓ Monsieur Rossi : « On veut avoir un spécialiste en urbanisme et non un généraliste. On va rentrer en pleine révision du PLU, on juge qu'il nous faut un spécialiste même si on a aujourd'hui des compétences internes et externes ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Pourquoi la somme des 12 00 euros qui correspond au montant annuel de la prestation d'assistance n'est pas inscrit dans le corps de la délibération ? ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Le montant est inscrit dans la convention qui est annexée à la délibération ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour, 5 voix contre** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy, Philippe Coste*) et **1 abstention** (*monsieur André Lambert*):

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document afférent,

**Article 2** : d'inscrire la dépense au budget 2016 de la commune au compte correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20160229-12 : Travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire – Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local – Loi de finances 2016 – Article 159**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La commune se lance dans un programme de conception réalisation afin de recentrer ses sites scolaires élémentaires sur un même lieu.

L'école élémentaire Molina accueillant 8 classes est relativement récente mais connaît plusieurs dysfonctionnements notamment un mauvais bilan thermique, un fonctionnement incontournable et coûteux en terme énergétique.

Tout en permettant de réaliser des économies en fonctionnement, l'idée est avant tout de réduire l'impact de ce bâtiment sur l'environnement et de le rendre confortable à utiliser.

À côté de ce bâtiment existant, la construction d'une extension type BEPOS est envisagée afin de pouvoir accueillir 10 classes et 4 salles (une salle des professeurs, une salle multi-accueil, une salle polyvalente et une salle bibliothèque) et de ce fait de réunifier l'élémentaire actuellement réparti en 2 sites géographiquement éloignés.

La démarche pour l'ensemble du projet est une démarche BDM : Bâtiment Durable Méditerranéen.

Un programme architectural et technique a été rédigé en ce sens.

Un état financier prévisionnel, annexé à la présente délibération, a été établi par conception réalisation : 4 780 000 € HT.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio fait remarquer que le contenu de cette délibération a été modifié hors délai.
- ✓ Monsieur le maire : « En effet, un mail a été envoyé à chaque élu apportant une précision quant au nombre de classes et de salles qui étaient prévus dans ce projet de construction. Je rappelle qu'il ne s'agit que de projet de délibération et qu'avant l'approbation finale ils peuvent être modifiés ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Certes, ce ne sont que des projets de délibérations mais il était écrit « 14 classes » et vous avez corrigé en « 10 classes et 4 salles ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Dans le devis proposé, il y a le déplacement de l'école maternelle alors que ce dernier n'est plus d'actualité. J'ai entendu que les 4 780 000 euros correspondaient à 10 classes et 4 salles mais avec le déplacement de l'école mentionné dans le devis, on s'y perd. De ce fait, nous ne participerons pas au vote de cette délibération qui nous semble incohérente pour nous. De plus, vous faites référence à un plan d'investissement. Mais je rappelle que les 500 millions d'euros proposé par le gouvernement c'est sur le

niveau national, ce qui fait environ 37 millions d'euros à répartir en PACA. Le désengagement de l'Etat, comme vous l'avez souvent dit, est connu par toutes les communes qui vont solliciter ce fonds. Entre cette délibération et celle que vous proposez ensuite, on fait appel à près de 2 millions d'euros de financement alors qu'on représente seulement 1% de la population de PACA. On ne participera donc pas au vote de cette délibération. Cela amènerait les gens de Cuges à croire qu'on va toucher 2 millions d'euros d'aide ».

- ✓ Monsieur le maire : « Il est normal de demander le maximum d'aide chaque fois que l'on lance un programme d'investissement. Je rappelle qu'on a une obligation de 20% d'investissement ; pour le reste on demande des aides. La population nous en voudrait si nous ne demandions pas les aides à leur taux maximal. Qu'on n'obtienne pas la totalité des aides, c'est une chose, ça regarde la Préfecture mais c'est notre devoir de les demander ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, permettant de soutenir l'investissement public local et de demander une subvention,

⇒ Considérant la nécessité de procéder à la rénovation thermique de l'école élémentaire existante et à la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

*Les membres de l'opposition (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) souhaitent ne pas participer au vote de cette délibération.*

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1** : d'approuver le projet de rénovation thermique de l'école élémentaire existante et la création d'un bâtiment BEPOS en extension pour accueillir la totalité du groupe scolaire élémentaire,

**Article 2** : de solliciter une subvention, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, suite à la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, à hauteur de 20 %,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JC MOLINA	DEBITS	CREDITS
Rénovation et extension	4 780 000,00 €	
Montant total HT	4 780 000,00 €	
TVA 20 %	956 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	5 736 000,00 €	
Conseil Départemental (dans le cadre du contrat départemental 2015-2020, 60 %)		2 868 000,00 €
Subvention – Soutien à l'investissement public local 20%		956 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		956 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		956 000,00 €
<b>Totaux</b>	<b>5 736 000,00 €</b>	<b>5 736 000,00 €</b>

**Article 4** : d'entreprendre la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de ces travaux dans le courant de l'année 2016,

**Article 5** : d'inscrire la somme au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

**Article 6** : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20160229-13 : Mise en conformité des ERP et IOP communaux conformément à l'Ad'Ap arrêté par délibération du 3 septembre 2015 – Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local – Loi de finances 2016 – Article 159**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'accessibilité, un agenda a été mis en place sur la période d'Ad'Ap de 2016 à 2021. Tous les bâtiments communaux et toutes les installations extérieures ouvertes au public appartenant au Domaine public communal sont concernés.

Les travaux de mise en accessibilité de ces installations recevant du public consistent à intégrer les normes PMR et tous types de handicap en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Un échéancier de travaux a été établi et acté en préfecture le 8 septembre 2015. Cet échéancier est assorti d'un chiffrage annuel.

- ✓ Monsieur Lambert : « Qui a élaboré ce plan ? »
- ✓ Madame Antonucci : « C'est un bureau d'études qui a réalisé l'estimation pour chacun de nos bâtiments et nos ERP ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Certains bâtiments sont mentionnés alors que nous connaissons déjà leur devenir et savons que leur destination changera ».
- ✓ Madame Antonucci : « On nous a demandé d'élaborer ce plan sur 6 ans. Pour les bâtiments dont on ne sait pas quel sera leur devenir, on est obligé de les mettre dans l'Ad'Ap ; je pense, entre autres, à l'école Chouquet et à la Coopé ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Nous partageons le programme d'accessibilité mais nous ne participerons pas au vote de cette délibération qui demande une aide à hauteur de 80% car nous ne croyons pas au plan de financement proposé. Je rappelle que la commission des finances s'est tenue le jeudi 18 février, que ce plan d'accessibilité y était mais que ce plan de financement n'existait nulle part. On est convaincu que partir sur ça, cela ne mènera à rien ».
- ✓ Monsieur le maire : « On a bien entendu qu'il ne fallait pas demander de l'argent à l'Etat, alors qu'on nous le propose. La population aura bien compris ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Ce n'est pas ça ; il faut demander des aides réalistes sinon on n'obtient rien ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, permettant de soutenir l'investissement public local et de demander une subvention,

⇒ Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité des ERP et IOP communaux conformément à l'Ad'Ap arrêté par délibération du 3 septembre 2015,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

*Les membres de l'opposition (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste) souhaitent ne pas participer au vote de cette délibération.*

Ayant entendu l'exposé de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

**Article 1** : d'approuver le projet de mise en conformité des ERP et IOP communaux conformément à l'Ad'Ap arrêté par délibération du 3 septembre 2015,

**Article 2** : de solliciter une subvention, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, suite à la circulaire préfectorale du 28 janvier 2016 prise en application de la loi de finances n° 2015/1785 du 29 décembre 2015 article 159, à hauteur de 80 %,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

MISE EN CONFORMITE DES ERP ET IOP COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Mise en conformité accessibilité	1 044 311,00 €	
Montant total HT	1 044 311,00 €	
TVA 20 %	208 862,20 €	
Montant total TTC de l'opération	1 253 173,20 €	
Subvention – Soutien à l'investissement public local 80%		835 448,80 €
Autofinancement 20%(montant HT)		208 862,20 €
Autofinancement (TVA 20 %)		208 862,20 €
<b>Totaux</b>	<b>1 253 173,20 €</b>	<b>1 253 173,20 €</b>

**Article 4** : d'entreprendre la réalisation de la première tranche 2016 dans le courant de l'année 2016,

**Article 5** : d'inscrire la somme au budget principal 2016 de la commune aux comptes correspondants,

**Article 6** : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à la constitution de ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20160229-14: Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

### **Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Par délibération n°05/12/15 en date du 3 décembre 2015, le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges.

Il est proposé, d'apporter, par cette délibération, deux nouvelles modifications : la première concerne le contenu du chapitre IV relatif aux « Débats et votes des délibérations » et notamment l'article 22 intitulé « Débats d'Orientations Budgétaires », suite aux modifications apportées par la Loi NOTRe ; la seconde concerne le chapitre VI intitulé « Dispositions diverses » et plus particulièrement, l'article 31 « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux » et notamment le changement de localisation du local mis à la disposition des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Le contenu proposé pour l'article 22 est le suivant :

#### **Article 22 : Débat d'orientation budgétaire** (modifié le 29 février 2016)

« La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du CGCT indiquent que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement prévu à l'article L.2121-8.

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, ce rapport doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour les communes, la totalité des éléments du DOB doit être transmis au président de l'EPCI intercommunale dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres ».

Le contenu proposé pour l'article 31 est le suivant :

#### **Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux** (modifié le 29 février 2016)

*Article L. 2121-27 du CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*

« Pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, chaque vendredi de 15h00 et jusqu'à 20h00, il sera mis à disposition un local administratif, dont la localisation sera décidée d'un commun accord avec eux. Un vendredi par mois sera réservé aux conseillers municipaux ne faisant pas partie d'un groupe constitué.

En cas de pluralité d'élus n'appartenant pas à un groupe constitué, ils utiliseront cet espace tour à tour et en alternance selon l'ordre alphabétique de leur nom patronymique.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des groupes ne faisant pas partie de la majorité est fixée d'un commun accord entre eux. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local sera équipé, à minima, d'un poste informatique, d'une imprimante et d'un accès au réseau internet. Le local administratif étant partagé avec des agents municipaux, il ne sera pas permis d'apposer des affiches à caractères politique ni de laisser à disposition des documents ou tracts en dehors des heures de présence des groupes politiques.

Bien que le nettoyage et l'entretien des locaux restent à la charge de la mairie, chacun aura à cœur de laisser le local le plus propre possible.

Dans la mesure des possibilités de la commune, il pourra être mis à disposition d'autres locaux ; ce changement de locaux devra faire l'objet d'un accord unanime des groupes politiques.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Toute demande de mise à disposition d'un local pour une réunion publique, émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, devra être adressée directement au Maire au moins deux semaines avant la date prévue. Le Maire disposera de 5 jours pour donner son accord.

L'absence de réponse ayant valeur d'accord. »

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur et d'approuver le modèle, joint en annexe.

- ✓ Monsieur Sabetta indique que la première modification concerne le contenu du DOB et que désormais il est soumis à un vote, alors que jusqu'à présent, ce n'était pas le cas. La seconde modification concerne le local mis à la disposition des élus qui n'appartiennent pas à la majorité municipale. Il propose de recevoir les élus concernés en fin de semaine pour décider du choix du local ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond que cela ne pose aucun problème.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 9, insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-27-1,

⇒ Vu les dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),

⇒ Vu l'article 107 de la Loi NOTRe,

⇒ Vu la délibération n°05/12/15 adoptée en séance du Conseil municipale du 3 décembre 2015, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article unique** : d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges et d'approuver la version, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

### **Délibération n° 20160229-15 : Finances communales – Rapport sur les orientations budgétaires 2016**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement prévu à l'article L.2121-8.

L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat du Département.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil et à voter le contenu du rapport sur les orientations budgétaires 2016, joint en annexe.

- ✓ Madame Leroy procède à la lecture de l'intégralité du DOB, après avoir rappelé les nouvelles dispositions relatives à la présentation et l'adoption de ce dernier.
- ✓ Monsieur Lambert : *L'intervention de monsieur Lambert au sujet du DOB est retranscrite dans l'annexe 1, jointe à ce PV.*

- ✓ Monsieur Fasolino : «M le maire, Mmes et Mrs les élus, Mme la rapporteuse puisque c'est ainsi qu'il faut vous nommer pour éviter à M.le Maire d'intervenir en sa qualité de directeur de la publication.
- Indéniablement à l'écoute de votre exposé l'heure est à l'économie et à l'anticipation.**
- Et c'est vrai puisque cette année nous n'aurons qu'un seul Débat d'Orientations Budgétaires à l'inverse de l'an dernier, économie que nous apprécions, cela va sans dire. Economie aussi sur la forme puisque le canevas de votre exposé est toujours très fidèle à celui de l'ancien maire, j'y vois là sans doute la volonté de perpétuer les traditions.**
- Mais rentrons sans plus attendre dans le vif du sujet et donc sur le fond.
- Je voudrais tout d'abord commencer par le grand absent de votre exposé : je veux bien évidemment parler du résultat du Compte Administratif 2015. Cet élément est me semble-t-il indispensable dans le débat qui nous réunit pour compléter l'analyse que vous faites de la situation financière de la commune.**
- Le résultat négatif sur la section fonctionnement annoncé à la commission des finances est de l'ordre de -140 000 euro.**
- Un résultat qui confirme **la fragilité de la situation économique** de la commune. Cela démontre que vos prévisions budgétaires de l'an dernier étaient soit hasardeuses soit liées à une mauvaise anticipation de votre part, et cela nous vous l'avions annoncé lors du vote du budget.
- Il apparait même que le résultat se dégrade** (estimé à -80 000 euro le déficit en 2014) et ce malgré l'augmentation de 5% des impôts.
- Sur la dette, si celle-ci est aujourd'hui contenue comme ce le fut par le passé, lorsque l'on rapproche vos projections visant à concrétiser une partie de votre programme l'horizon s'assombri.** En effet ce que vous proposez c'est à quelque chose près **le doublement de la dette sur un mandat qui passera de 3 millions à 6 millions.**
- Et tout ça avec l'introduction **d'un risque puisque vous basculez dans un système de prêt à taux variable alors que jusque ici les prêts engagés étaient à taux fixes.**
- Vous prenez d'après nous un réel risque car tous les analystes s'accordent pour dire que les taux sont aujourd'hui historiquement bas et que l'évolution se fera donc à la hausse. Et sur 30 ans, on peut être inquiet. Vous créez une dette que vous laisserez nos enfants rembourser.**
- Mais point d'inquiétude, puisque tout est anticipé.
- Poursuivons maintenant avec les travaux.** Entre le jour où vous avez été élu et aujourd'hui le ton a quelque peu changé dans ce domaine, tout comme vos projets revus à la baisse. Il est d'ailleurs difficile de s'y retrouver tant au niveau de la voirie que pour le groupe scolaire. Le contrat départemental a été revu dans son contenu, dans son phasage. Aujourd'hui vous abandonnez le projet assez luxueux du Bd Gambetta et de la place Lucius Cal, ce qui en soit est logique lorsque l'on connaît les capacités financières de la commune. **Dans la globalité, l'enveloppe prévue de 4,5 M € au mois de juin a, semble-t-il, était réduite à 2 M €, soit 500 000 € par an pendant 4 ans. Il faudra néanmoins les trouver.**
- Mais pour autant et nous l'avons évoqué pour partie tout à l'heure de **nombreuses questions demeurent sur vos projets. En effet votre demande dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de soutien à l'investissement public local** semble là aussi extrêmement ambitieuse (on vient de l'évoquer précédemment), pour ne pas dire démagogique, mais que dire du paragraphe en page 6 ou vous évoquez la vente du site Chouquet à l'horizon 2017-2018 pour financer l'extension Molina priorité 2016-2017 (page 9)...**Que faites-vous : Vous vendez l'école Chouquet et vous réalisez l'extension ou vous réalisez l'extension et vous vendez l'Ecole Chouquet ?**
- Venons-en maintenant au chapitre économie avec les premiers sacrifiés...à savoir les employés communaux. Arrêts des contrats précaires, non remplacements des départs à la retraite...et en ligne de mire nouvelle réorganisation qui nous permettra enfin d'obtenir un organigramme des services que nous avons demandé à plusieurs reprises.**
- Et là aussi, une interrogation sur les contrats d'avenir. Vous dites économiser 90182 euros** sauf que dans le tableau joint vous indiquez 79395 euros.
- 2 CEA se terminent au printemps, les autres à l'automne. L'économie est bien moindre que celle énoncée d'autant que les emplois sont subventionnés à 90%.



Et autour de ce sujet évidemment beaucoup de questions... **Quel Avenir pour le service public... Quel service à la population ?** ...Quelle est votre vision sur ces sujets au combien essentiel pour l'avenir de notre village...Evidemment la restauration municipale constitue sans nul doute un élément de réponse...mais il serait bien que vous vous exprimiez clairement sur ce sujet afin que les agents, que la population sachent ce qu'il va se passer dans les mois à venir. Les services municipaux seront-ils tous maintenus ? Assisterons-nous à des DSP ? C'est cela qu'il faut dire avec précision. Il faut dépasser le cadre des chiffres et donner des orientations claires et précises.

**Quant à votre choix envers les associations...c'est stupéfiant !** Vous écrivez que le soutien du conseil départemental aux associations permettra à la commune de réduire d'autant ses subventions... **Ce n'est vraiment pas le signe d'une politique de soutien à la vie associative... ni de nature à motiver les associations pour rechercher des subventions auprès d'autres collectivités.**

Et puisque nous sommes sur le chapitre des économies il sera intéressant de voir ce que représentera l'enveloppe de 50 000 euros versée par la société Garig...au regard des consommations de fluides que paiera la commune pour la préparation des repas...sans parler de la maintenance du matériel non prévu au CCTP.

**Naturellement vous concluez votre exposé sur le manque d'anticipation de vos prédécesseurs et à vous lire on croit qu'avec votre gestion l'avenir de la commune est aussi limpide que de l'eau de source..**

Pourtant Madame la rapporteuse, vous qui avez été élue pendant deux mandats et membre de la commission des finances vous ne pouvez pas affirmer découvrir une quelconque situation. Vous qui avez fait de l'anticipation votre argument principal comment se fait-il que le compte administratif affiche un résultat négatif de -140 000 euros ? Auriez-vous eu un problème d'anticipation ?

**Pour l'emploi public** dois- je vous rappeler que vous ne vous êtes opposé à aucune embauche par le passé ?

**Pour le logement** dois- je vous rappeler que vous dénonciez notre programme de logement au moment des élections mais qu'aujourd'hui ce sont les seules réalisations **encours** visant à répondre à la problématique du logement social ?

Vous avez fait et refait le contrat départemental en 24 mois...difficile d'y voir un signe d'anticipation...

**Quant au virage économique** nous avons du mal à le visualiser, il n'apparaît nulle part dans votre exposé...et il sera difficile de revendiquer la paternité de **la ZAC des vignaux, seul projet aujourd'hui à proposer du développement** économique avec l'arrivée de nouvelles activités.

En supprimant des emplois vous faites le choix de créer du chômage...mais sans doute ces personnes bénéficieront des 40 emplois promis avec l'arrivée du CANAL DE PROVENCE. Serait- ce là que se trouve votre anticipation à la problématique du chômage ?

Enfin vous semblez attendre beaucoup de la métropole, du schéma de mutualisation,...avez-vous aujourd'hui un élément concret à ce sujet ? Que va apporter la mutualisation ?

Indéniablement Vous êtes en train de vous rendre **compte de la difficulté à gérer une commune au potentiel fiscal faible**, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat. Non Cuges n'a jamais eu de période faste.

Alors après tout est possible ?

**Oui vous pouvez recourir à l'emprunt**, et encore si tant est que la CRC le permette et que les partenaires financiers soient au rdv, mais c'est une sacrée responsabilité que vous prenez en faisant ce choix....Car quels seront les moyens d'agir dans le futur ?

**Oui vous pouvez aussi détruire de l'emploi public et réduire le service public ...Qu'en sera-t-il du service à la population ?**

Vous êtes face à plusieurs défis qui appellent au-delà des chiffres à une vision d'avenir pour le village. Une vision qui prenne en compte les difficultés économiques sans exclure la question du service public, du service à la population. L'aboutissement de vos projets ne peut être une fin soi. Il faut une politique de cohésion qui respecte les grands équilibres en matière de politique publique au sein d'une commune et pas seulement un équilibre budgétaire.

Pour en finir, j'avoue avoir été déçu de ne pas en avoir une petite citation bien pensée comme vous nous y avez habitué depuis quelques temps, pourtant nous avons gardé en mémoire celle que vous nous aviez servi un soir de colère celle du cardinal de Retz : « toutes les grandes choses qui ne sont pas exécutées paraissent toujours impraticables à ceux qui ne sont pas capables de grandes choses »...

Je vous remercie de votre attention, et j'espère que d'autres interventions succèderont à nos deux prises de paroles afin que ce soit un vrai débat et non un dialogue. »

- ✓ Madame Leroy : « Sur la politique de non-remplacement des agents qui partent à la retraite, nous proposons un redéploiement de titulaires d'autres services. Je rappelle que lors de la privatisation de la cuisine centrale, le personnel a été conservé et redéployé sur les services. Et ce redéploiement va se poursuivre ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « En effet, on a reçu des demandes d'agents qui vont dans ce sens et qui souhaiteraient changer d'affectation lorsque se présenteront les départs à la retraite ».
- ✓ Madame Leroy : « Je n'ai pas dit que l'on supprimait les postes mais on réorganise et on redéploie. Pour les CAE, nous n'avons dit à aucun moment qu'ils ne faisaient rien. On étudiera au cas par cas si cela nécessite de reprendre des CAE ».
- ✓ Monsieur le maire : « Aujourd'hui, on a la CRC qui est en train de réaliser un audit de la commune depuis 2009. La CRC contrôle également l'Agglo et la commune de Roquefort-la-Bédoule. Ils se sont penchés sur le nombre d'agents que nous avons et le nombre de recrutements réalisés sur une période. On va devoir revoir la masse salariale sans fermer un service et sans mettre personne à la porte.
- ✓ Madame Leroy : « Nous n'avons pas la même conception que vous car vous, vous confondez service public et gaspillage ».
- ✓ Monsieur le maire reprend son intervention en s'adressant à monsieur Lambert : « Aujourd'hui, sur la partie agricole, on a voté la ZAP. On va mettre en place un comité de phasage pour restaurer une dynamique de la plaine agricole. Pour le Canal de Provence, les études sont toujours en cours. On peut se satisfaire que monsieur Estrosi soit président de droit du Canal de Provence et que monsieur Giberti soit membre du Conseil d'administration ; cela nous rendra la tâche plus facile lorsque nous devons déposer nos dossiers de demande d'aide car ce dernier nous soutiendra. On doit voir les financements qu'on aura. Quant à la déviation, des contacts ont été pris et multipliés avec la Direction des Routes. Une étude a été réalisée sur le nombre de passages de véhicules. Le nombre de véhicules entrant est plus important que ceux qui viennent du Var. On devra passer par une DUP, il y a une interrogation du Préfet qui devra voir si cela est nécessaire. Une voie de contournement est également à l'étude. Quant à la voirie, eh bien oui, on revoit nos projets et on les réajuste. On voulait refaire le boulevard Gambetta dans sa totalité et considérant un coût trop élevé et que cela va devenir compétence métropolitaine, on s'est posé la question s'il valait mieux satisfaire le plus grand nombre ou favoriser un seul boulevard. Le choix a été évident. Pour nos projets de ville en cours, le centre village, la réfection de la voirie, l'école et la coopérative sont toujours d'actualité. Pour la ZAC, monsieur le maire s'adresse à monsieur Fasolino, « c'est vrai que le projet n'a pas été lancé par nous mais vous n'avez pas programmé de logements sociaux dans ce projet, alors que vous vous disiez commune de gauche, c'est surprenant ! ».
- ✓ Madame Leroy : « Combien d'emplois avez-vous créés entre 2011 et 2013 ? ».
- ✓ Madame Parent : « Environ 25 ETP ».
- ✓ Madame Leroy : « C'est ça, on est passé de 60 ETP en 2009 à 85 ETP en 2014. Et savez-vous combien représentent 15 ETP, c'est 450 000 euros par an et en 6 ans 2 700 000 euros, ce qui nous manque aujourd'hui. Vous avez ajouté du besoin et ça ce n'est pas de la gestion ; vous partiez la tête dans le mur ou alors vous étiez dans l'inconscience. Vous êtes dans un positionnement idéologique et nous économique ! ».
- ✓ Monsieur le maire : « Considérez-vous que le village soit entretenu comme il faut avec le personnel que l'on a ? Cette question est à poser à l'ensemble des cugeois ? »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « La différence entre nous et madame Leroy est que pour nous l'emploi public est une richesse et que pour vous c'est une charge. Dans l'Education Nationale, le maître mot est « économie » et c'est devenu invivable ; je sais de quoi je parle en tant qu'enseignant. L'emploi est un enrichissement pour la société, le diminuer revient à réduire le service que vous rendez aux gens. Et on le voit très bien en ce qui concerne les associations qui sont devenues « Peau de chagrin ». Vous allez supprimer les emplois d'avenir mais vous n'allez pas économiser 90 000 euros, peut-être 20 000 euros et vous allez vous priver de ces emplois pour 20 000 euros ? ».
- ✓ Madame Leroy : « On n'a pas exclu de remplacer les CAE actuels par d'autres contrats ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Ou par des contrats pour des personnes plus qualifiées, comme c'est déjà actuellement sur un poste »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Votre CA est déficitaire car vous avez surestimé vos recettes. Combien de taxes sur les terrains devenus constructibles par le PLU aviez-vous programmées et avez-vous eues en réalité ? »

- ✓ Madame Leroy : « Pourquoi n'a-t-on pas eu le même montant que celui que nous avions prévu ? Pour la simple raison c'est que cette taxe, votée lors de l'ancienne mandature, ne s'applique que sur les zone AU et non sur les polygones, contrairement à ce que vous aviez affirmé lors du dernier mandat. Tous les polygones ont été vendus mais la taxe ne s'appliquait pas ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « L'école, nous l'appelons de tous nos vœux mais vous prévoyez des financements non crédibles ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le coût de l'école est incontournable ; on peut bénéficier d'une aide du Conseil départemental à 60% et d'une aide à l'investissement local de 20%, soit 80% d'aide ; pourquoi s'en priver ; même si l'on ne nous donne que 10% d'aide, nous aurons tout fait pour demander les subventions maximales et on ne pourra pas nous le reprocher ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « La question est de demander quelque chose de réalisable. A quoi ça sert de faire des projets de recettes. Le projet d'aide a, je pense, été mal lu ».
- ✓ Monsieur le maire : « On a la possibilité de demander cette aide ; on ne va pas s'en priver ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Alors si mon salaire de prof me permet d'emprunter 3 000 000 d'euros, je fais la demande, si on me les prête... ; cela ne relève pas du bon sens ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Alors on doit se contraindre de rester dans l'immobilisme ! ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « On verra bien que ce que vous obtiendrez et au final on sera obligé de refaire le projet de l'école, vous verrez... ».
- ✓ Monsieur le maire : « Peut-être qu'on n'aura que 10% mais notre devoir est de noter 80% ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Bernard, tu étais vice-président à l'Agglo, donc tu aurais pu contacter certains maires-vice-présidents et tu aurais pu leur demander ce qu'ils avaient inscrit dans leur projet. Pour revenir aux logements sociaux, certes ils n'ont pas été anticipés mais cette question date de la Loi Voynet qui ne concernait que les communes urbaines ; Cuges n'était pas concernée à cette époque ; aussi, aucune anticipation n'a pu être faite. C'est vrai pour nous et pour vous, 25% de logements sociaux, c'est intenable ».
- ✓ Monsieur le maire : « Pour les logements sociaux, l'Etat nous a fixé des objectifs sur 3 ans. On va essayer de tout faire pour ne plus payer ces pénalités ».
- ✓ Monsieur Rossi : « On va travailler sur un plan triennal ».
- ✓ Monsieur le maire : « Il y a les élections présidentielles l'an prochain ; il faudra convaincre les élus ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Entre la Loi Voynet et aujourd'hui, le gouvernement a changé et la loi sur les logements sociaux n'a pas changé. Ce n'est pas la loi qui pose problème mais la rigidité de cette loi. J'ai un regret : qu'on ait eu commission des finances et qu'on n'ait pas débattu des charges de fonctionnement à caractère général, par exemple savoir à quoi allaient servir les sommes de la cantine. Cette question doit être abordée en commission des finances. Pour l'endettement, Cuges n'est pas Gémenos. J'aimerais bien être élu de Gémenos au moment du vote du budget. Faire déplacer une seule entreprise de Gémenos à Cuges, c'est impossible et on le sait tous. Mais on ne peut pas avoir un cadre de vie exceptionnel et en même temps une zone économique ». Monsieur Di Ciaccio poursuit : « Il paraît que vous avez hérité d'une ruine mais n'oubliez pas qu'à Cuges nous avons des bâtiments récents comme la crèche, la médiathèque, la caserne, l'école Molina ou le satellite Molina. Tous ces investissements, on les a faits avec le peu de moyens qu'on avait et un endettement qui se situe dans la moyenne des communes de même strate. Je trouve qu'on a fait pas mal. Aujourd'hui, vous proposez la fuite en avant de l'emprunt. Si vous faites tout ce que vous avez prévu, c'est près de 3 000 000 d'emprunts, ce qui signifie doubler l'endettement sur des emprunts de 30 ans. Mesurez bien la responsabilité que vous prenez vis-à-vis des générations futures. J'entends que le nombre d'agents n'est pas proportionnel à leur motivation mais ce qui domine dans cette commune, c'est la démotivation. Les agents ont un sentiment de n'être écoutés sur rien, ni respectés ? Quand on traite les agents comme ça, c'est dur de les motiver sur un projet de ville. Tant que vous n'associez le terme de service public qu'à son coût, on ira dans le mur ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous êtes devant les choix devant lesquels on a été confronté : comment fait-on pour financer ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Si vous voulez bien, on va clore ce débat, on sera jugé à la fin du mandat sur ce qu'on aura fait ou pas fait puis on verra. On s'est fixé un programme et on a prévu de s'y tenir ».

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu l'article 107 de la Loi NOTRe,
- ⇒ Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 mise à jour par l'arrêté du 21 décembre 2015,
- ⇒ Vu le chapitre 4 – article 22 du règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil municipal,
- ⇒ Vu la commission des finances réunie en date du 18 février 2016,

Ayant entendu le rapport du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, sur les orientations budgétaires de l'année 2016, décide **par 20 voix pour et 6 voix contre** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste*) :

**Article 1** : de prendre acte de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil,

**Article 2** : d'approuver le contenu du rapport sur les orientations budgétaires 2016, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire donne quelques informations quant à la métropole : « *Le lundi 9 novembre s'est tenue la première réunion de l'Assemblée de la Métropole. La présidente de l'EPCI du Pays d'Aix, présidant cette réunion en tant que doyenne des présidents des EPCI, a refusé de procéder à l'élection du premier président de la Métropole (débat). Pour cela, elle s'appuyait sur les recours déposés par les maires d'Eguilles, de Gardanne, de Pertuis et de Cabriès qui se fondaient sur l'arrêté inter préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et sur l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 mais elle s'appuyait surtout sur l'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille en date du 6 novembre 2015 qui suspendait ces deux arrêtés.*
  - Arrêté inter préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 par lequel les préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse ont fixé à 240 le nombre de sièges du Conseil métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les ont répartis entre les communes.
  - Arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 du préfet des Bouches-du-Rhône constatant la composition du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

*Ces deux arrêtés ont été mis en référé devant le Tribunal administratif de Marseille le 30 octobre 2015 par le Maire d'Eguilles. Le Tribunal Administratif de Marseille par l'ordonnance du 6 novembre 2015 a suspendu ces deux arrêtés. Le Maire d'Eguilles a demandé au tribunal de transmettre au Conseil d'Etat la question prioritaire de constitutionnalité (La QPC). La QPC est le droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès ou une instance de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. (Loi du 23 juillet 2008). Le Maire d'Eguilles considère avoir été désavantagé quant à la répartition des sièges. Le samedi 6 novembre 2015, le président du Tribunal Administratif de Marseille, Gilduin Houist a estimé que la suspension, la veille de ces deux arrêtés préfectoraux sur la métropole Aix-Marseille faisait « Obstacle provisoirement à la mise en place des instances de la future métropole. »*

*Après le départ de Madame JOISSAINS, c'est Monsieur Guy TEISSIER qui en a assuré la présidence. L'élection du président a eu lieu et Monsieur Jean-Claude GAUDIN a été élu avec 119 voix. Monsieur FABRE- AUBRESPY obtient 13 voix.*

*Votants : 169*  
*Suffrages exprimés : 132*  
*Blancs ou nuls : 37 »*
- ✓ Monsieur le maire évoque ensuite l'état de vétusté d'un immeuble situé dans le Boulevard Chanoine Bonifay : « *A plusieurs reprises, notre attention a été attirée sur l'état de vétusté d'un immeuble situé Bd Chanoine Bonifay. Cet immeuble présente un état de dégradation intérieur important du fait notamment de la présence de moisissures, d'infiltration et de fuites pouvant porter atteinte à la structure du bâti vétuste et constituant aujourd'hui un danger pour la sécurité des occupants. Le 1er février 2016, le chef de service de la Police municipale et la directrice des services techniques et de l'urbanisme se sont rendus sur place et ont dressé un arrêté de « péril simple ».*

*Cet arrêté stipule que les propriétaires de cet immeuble sont mis en demeure dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté de procéder à la réalisation des travaux de réparation propres à mettre fin à l'état de péril de cette construction. A défaut de travaux dans le délai d'un mois, la procédure sera engagée devant le tribunal Administratif compétent. D'autres informations peuvent être données aux élus qui le souhaitent en venant me rencontrer car ces informations sont confidentielles et n'ont pas à être exposées en séance.*
- ✓ Monsieur le maire fait allusion ensuite à un courrier qu'il a reçu du CIQ au sujet des nuisances sonores liées à l'activité Moto Cross du Domaine des Espèces, de la révision du PLU et de la question des décharges dans les collines. Pour le Moto Cross, après avoir consulté le cabinet Grimaldi, la commune vient de saisir l'Agence Technique Départementale afin de connaître au mieux les possibilités dont dispose le maire pour réduire ces nuisances. Pour le PLU, l'appel d'offres va être lancé très prochainement ; une commission va être désignée et le président du CIQ et d'autres personnes ressources seront invitées à participer à cette révision pour la mener à bien. Quant aux décharges dans

nos collines, l'ONF a été reçue dernièrement en mairie et des contrôles supplémentaires vont être réalisés. L'ONF rencontre d'une part des difficultés liées à des problèmes d'effectifs et d'autre part des difficultés quant aux terrains concernés par ces décharges, souvent il s'agit de terrains privés. La police municipale a également été sensibilisée même si aujourd'hui l'effectif n'est que de deux agents. Il est toujours difficile de prendre les contrevenants sur le fait. Mais le problème est pris en compte ».

- ✓ Monsieur le maire rappelle que dimanche 6 mars aura lieu le Trail de la Sainte Baume et que vendredi aura lieu le Trail des enfants.
- ✓ Monsieur Lambert revient sur le devenir des souches de platanes qui ont été arrachées place Lucius Cal ainsi que sur les dépôts sauvages sur la commune. (cf annexe 2).
- ✓ Monsieur le maire : « Je devrais te recruter comme agent de l'environnement ».
- ✓ Monsieur Rossi : « On va y réfléchir. J'ajoute qu'une réunion s'est tenue avec les agriculteurs et que la question des pneus a été abordée ».
- ✓ Monsieur le maire : « Il est vrai que c'est un véritable problème de salubrité. C'est comme les animaux sur la chaussée ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Pour les pneus, nous allons essayer de les faire reprendre, on passera par le biais de la compétence nettoyage métropolitaine ».
- ✓ Monsieur Fasolino souhaiterait connaître pourquoi y a-t-il eu des différences de traitement sur les dernières tribunes du Cuges au Cœur Mag : « Vous nous avez interdit de mentionner dans une de nos tribunes le nom de la première adjointe alors que dans une tribune précédente vous aviez cité le nom de monsieur Di Ciaccio ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le positionnement de monsieur Di Ciaccio était une acte politique, c'est ce qu'on a dénoncé. Le positionnement de madame Leroy était administratif. L'erreur dont elle faisait allusion c'était de ne pas avoir lu le contenu de la délibération et seulement la pièce jointe qui y était annexée. Elle évoquait une erreur commise par les services administratifs de la mairie. Tout le monde peut commettre une erreur. Ce qui est regrettable c'est qu'on n'ait pas relu le document avant sa présentation au Conseil. Je rappelle que ce ne sont que des projets de délibérations et qu'ils peuvent être modifiés avant leur adoption, ce que nous avons fait. Je souhaite vous faire remarquer que vous avez la mémoire courte. Car quand vous-même, monsieur Fasolino, vous étiez chargé de la communication, vous n'avez pas hésité à nous refuser un texte qui mentionnait des propos qui s'étaient tenus en séance du Conseil municipal et qui avaient été retranscrits sur le procès-verbal, lequel n'avait pas été approuvé. Vous étiez responsable de la communication, je ne me trompe pas ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Non, monsieur le maire, je ne vous ai rien refusé car je n'étais pas directeur de publication ; c'est le maire de l'époque qui vous a refusé votre publication en tant que directeur de publication et non le responsable du service communication je t'étais. De toute façon, nous avons mes collègues et moi-même saisi le Préfet sur ce sujet, alors, nous verrons bien. Le traitement est injuste ».
- ✓ Monsieur le maire : « La prochaine fois, votre texte ne sera pas corrigé mais refusé dans sa totalité s'il ne correspond pas à ce qui est mentionné dans le règlement intérieur du Conseil municipal ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « La préfecture a pris acte de la modification des statuts du PIDAF de la Marcouline. A ce jour, le Syndicat mixte du Pidaf continue de vivre ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Chaque mois, nous avons décidé de programmer une réunion de suivi du marché de la cantine. Cette réunion permettra de mettre en avant les différents points soulevés au cours du mois écoulé. La première réunion s'est tenue fin janvier ; la prochaine aura lieu dans quelques jours. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le maire,  
Bernard Destrost

Secrétaire de séance,  
Nicole Wilson

